



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE BRIOUDE ET DE LANGEAC  
DES EHPAD DE PAULHAGUET ET DE SAUGUES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7,

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,

VU la convention de direction commune entre les centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et aux EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 avril 2021 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur d'hôpital, Directeur des centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et des EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES à compter du 02 mai 2021,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 avril 2021 nommant Madame Anne-Marie FORÊT, Directrice des soins aux centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et aux EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques à compter du 02 mai 2021,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 août nommant Madame Nadia BARRAU, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social stagiaire, en qualité de directrice adjointe des centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et des EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES à compter du 15 septembre 2021,

VU la nomination de Madame Marina BOUDON en qualité d'attachée d'administration hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**- DECIDE -**

**Article 1 : DIRECTION GENERALE**

En l'absence de Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE, au sein de la Direction Commune, ou d'empêchement de ce dernier, délégation générale de signature est donnée à :

**Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**, Directrice des Soins

**Madame Nadia BARRAU**, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social stagiaire

**Madame Marina BOUDON**, Attachée d'Administration Hospitalière stagiaire

dans le respect des règles d'incompatibilité entre le comptable et l'ordonnateur.

## Article 2 :

En l'absence de Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**, Directrice des Soins, à l'effet de signer tous les actes, décisions, ainsi que toute pièce justificative de dépenses pour un montant inférieur ou égal à 25 000.00€ pour le Centre Hospitalier de BRIOUDE.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, la délégation de signature est conférée à **Madame Nadia BARRAU**, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social stagiaire sur le même périmètre.

## Article 3 : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL NON MEDICAL

Délégation permanente est conférée à **Madame Marina BOUDON**, Attachée d'Administration stagiaire en charge des ressources humaines, de la formation continue et des concours des personnels non médicaux à l'effet de tenir et gérer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions à l'exception des marchés

### Article 3.1 : SUPPLEANCE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL NON MEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina BOUDON, la délégation de signature est conférée à **Madame Frédérique BARRIERE** pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des ressources humaines, en dehors des courriers de recrutement.

## Article 4 : AFFAIRES MEDICALES

En l'absence de Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE, délégation est donnée à **Madame Marina BOUDON**, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des affaires médicales, à l'exclusion des nouveaux contrats.

## Article 5 : DIRECTION DES SOINS - CSIRMT

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à l'effet de signer tous les actes et documents relatives au fonctionnement de la Direction des Soins et de la CSIRMT.

En l'absence ou empêchement de Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, délégation de signature est donnée à **Madame Eveline RAVEL-OBRIER** sur le même périmètre.

## Article 6 : DIRECTION QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en charge de la qualité – gestion des risques associés aux soins et du parcours patient, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions.

En l'absence ou empêchement de Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie PERSON** sur le même périmètre.

## **Article 7 : FINANCES – PILOTAGE – BUREAU DES ENTREES – CONTRÔLE DE GESTION**

En l'absence de Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE, délégation est donnée à :

**Monsieur Cyril DEMARS**, Responsable des finances et du pilotage financier pour tous les actes relatifs au fonctionnement financier du Centre Hospitalier de BRIOUDE

**Madame Valérie PAGES**, Responsable du bureau des entrées et du contrôle de gestion, pour tous les actes et documents relatives au bureau des entrées et au contrôle de gestion.

## **Article 8 : PHARMACIE**

Délégation permanente est donnée à **Madame le Docteur Aline BONNET**, Pharmacien gérant, Responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marches de la Pharmacie pour :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux produits relevant de sa compétence,
- la vérification du service fait et de la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

### **Article 8.1 : SUPPLEANCE PHARMACIE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Aline BONNET, délégation de signature est accordée à **Madame le Docteur Pascaline GUYOT**, **Madame le Docteur Anne-Clémence CHOLLEY**, pharmaciennes, pour tous les actes et documents relevant de l'article 8.

## **Article 9 : ACHATS - LOGISTIQUE**

En l'absence de Monsieur Marc VANDENBROUCK, Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE, délégation est donnée à **Madame Sandrine BOUCHET**, Responsable des achats et de la logistique pour :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux services achats et logistique pour un montant inférieur ou égal à 200€.
- la vérification du service fait et de la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

### **Article 9.1 : SUPPLEANCE ACHATS - LOGISTIQUE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BOUCHET, délégation de signature est accordée à **Madame Sophie RENAUDIN-BREJAUD** sur le même périmètre.

## **Article 10 : SERVICES TECHNIQUES ET BIOMEDICAL**

En cas de nécessité technique urgente, délégation est donnée à Monsieur Olivier ENJOLRAS pour :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux services techniques pour un montant inférieur ou égal à 100€.

## **Article 11 : SYSTEMES D'INFORMATION**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc VANDENBROUCK, délégation de signature est accordée à **Madame Marina BOUDON** à l'effet de signer :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement des systèmes d'information
- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux systèmes d'information
- la vérification du service fait et de la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies

Les signatures des contrats et marchés publics sont exclues.

**Article 11.1 : SUPPLEANCE SYSTEMES D'INFORMATION**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina BOUDON, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile SERRE** et **Monsieur Jean-François FROMENT** pour tout document relatif au fonctionnement des systèmes d'information.

**Article 12 : ADMINISTRATION ET GESTION DES INTERÊTS DE L'ETABLISSEMENT**

Délégation est donnée à :

**Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**

**Madame Nadia BARRAU**

**Madame Christelle BAYLOT**

**Madame Sandrine BOUCHET**

**Madame Marina BOUDON**

**Monsieur Cyril DEMARS**

**Madame Eveline RAVEL-OBRIER**

a exercer les fonctions d'administrateur de garde et dans ce cadre à veiller aux intérêts de l'établissement ainsi qu'à déposer plainte en cas d'atteinte à ces mêmes intérêts.

**Article 13 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure et de même nature et prend effet au 06 juin 2022.

**Article 14 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, du Centre Hospitalier de BRIOUDE, et communiqué au Conseil de Surveillance.

La présente décision sera accessible au public via le site internet de l'établissement.

**Destinataires :**

**Trésorerie de BRIOUDE**

**Préfecture**

**Toute personne visée par cette décision**

Fait à Brioude, le 06/06/2022

Le Directeur,  
Marc VANDENBROUCK

